

# Appel à projets de recherche clinique hospitaliers dédié aux maladies infectieuses émergentes et réémergentes (AAP ReCH-MIE)

## ReCH-MIE 2024

**NOTE D'INFORMATION** DGOS/RI1/2024/111 du 10 juillet 2024 relative au lancement de l'appel à projets de recherche clinique hospitaliers dédié aux maladies infectieuses émergentes et réémergentes (AAP ReCH-MIE)<sup>1</sup>.

**Date limite de soumission de la lettre d'intention** : 15 octobre 2024 à 23h55

**Date limite de soumission des projets complets** : 14 mars 2025 à 23h55

**Soumission en ligne du dossier électronique sur la plateforme** [APOGEE](#)

---

## Contexte de l'appel à projets

---

Chaque année, par circulaire, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) lance des appels à projets de recherche sur les soins et l'offre de soins.

La pandémie Covid-19 a illustré la nécessité de mieux préparer la France à faire face aux futures crises sanitaires et, dans le cadre de ces programmes ministériels, un nouvel appel à projets de recherche clinique hospitaliers dédié aux maladies infectieuses émergentes et réémergentes a ainsi été créé en 2022, l'appel à projets ReCH-MIE. Cet appel s'inscrit dans le cadre des programmes ministériels de recherche appliquée en santé couvrant tous ses champs et dimensions: la recherche translationnelle, clinique, médico-économique, organisationnelle et paramédicale.

Le pilotage scientifique de ce programme récurrent, doté d'un budget annuel de 10 M€, a été confié à l'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE)

---

## Champ et Objectifs de l'Appel à projets ReCH-MIE

---

L'AAP ReCH-MIE 2024 vise à développer des recherches dans le domaine des maladies infectieuses émergentes ou réémergentes, portant sur toute infection dont l'incidence a augmenté au cours des 20 années précédentes. L'ensemble des pathogènes émergents ou réémergents est concerné, y compris les bactéries et champignons multi-résistants.

Les projets proposés devront répondre à au moins l'un des objectifs suivants:

- La mesure de l'efficacité des technologies de santé. Dans cet objectif, les recherches prioritairement financées sont celles qui contribueront à l'obtention de recommandations de fort grade c'est-à-dire fondées sur un haut niveau de preuve scientifique ;

---

<sup>1</sup> [Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2024/21 du 31 juillet 2024 \(sante.gouv.fr\)](#)

- L'évaluation de la sécurité, de la tolérance et de l'efficacité des technologies de santé chez l'Homme (par exemple, toutes les études sur le médicament de la phase I à la phase IV) ;
- L'évaluation de la faisabilité d'une intervention visant l'amélioration de la prise en charge des patients.

Lorsque les projets portent sur des technologies de santé, ils pourront viser :

- Le développement de technologies nouvelles et innovantes ;
- L'interrogation de la pertinence de celles déjà mises en œuvre, notamment concernant leur efficacité ou leur efficience.

Le niveau de maturité des technologies de santé proposées, ou TRL (pour *Technology Readiness Level*)<sup>2</sup>, doit correspondre à l'intervalle des niveaux 6C et 9, inclus.

Les résultats des projets financés devront directement permettre une modification de la prise en charge des patients.

---

## Critères d'éligibilité

---

Pour être éligibles, les projets devront :

- Justifier de l'impact direct des résultats attendus sur la prise en charge des patients.
- Démontrer que les méthodes de la recherche permettront d'obtenir des données apportant un haut niveau de preuve.

L'ensemble des thématiques ou problématiques de santé que les porteurs souhaiteraient soumettre à candidature sont éligibles et bienvenues.

Les projets de recherche dont le seul but vise à la constitution ou à l'entretien de cohortes ou de collections biologiques ne sont pas éligibles.

L'appel à projets ReCH-MIE s'applique à la France métropolitaine, ainsi qu'aux Outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon, des Terres australes et antarctiques françaises et des îles de Wallis-et-Futuna.

Le dépôt et le portage d'un projet associent systématiquement, d'une part, un porteur individuel et, d'autre part, un établissement de santé<sup>3</sup>, un Groupement de coopération sanitaire (GCS)<sup>4</sup>, une maison de santé<sup>5</sup> ou un centre de santé<sup>6</sup>, coordonnateur du projet et gestionnaire de son financement. Tout personnel appartenant à une des structures de soins énumérées ci-dessus peut porter un projet, sous réserve de l'engagement du responsable légal de cette structure.

Tout personnel appartenant à une des structures de soins énumérées ci-dessus peut solliciter une autre structure pour porter un projet, sous réserve de l'engagement conjoint des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée.

Le portage d'un projet par un professionnel de santé libéral est possible, sous réserve (i) de conventionner avec

---

<sup>2</sup> <https://www.medicalcountermeasures.gov/tri/integrated-tris/>

<sup>3</sup> définis aux articles L.6111-1 et suivants, L.6141-1 et suivants et L.6161-1 et suivants du code de la santé publique

<sup>4</sup> définis aux articles L.6133-1 à -8 du code de la santé publique

<sup>5</sup> définies à l'article L.6323-3 du code de la santé publique

<sup>6</sup> définis à l'article L.6323-1 du code de la santé publique

un établissement de santé, un GCS, une maison ou un centre de santé coordonnateur pour la gestion des fonds qui seraient alloués au projet et (ii) du respect des règles relatives à la promotion de la recherche et à la gestion de son financement.

Les projets d'envergure internationale sont bienvenus. Dans ce cadre, l'expérience de l'investigateur coordonnateur concernant la conduite de recherches multicentriques sera d'autant plus prise en compte. Dans le cas des projets internationaux, qui doivent être portés en totalité ou en partie par un investigateur coordonnateur français, les programmes de recherche pourront financer la partie française ainsi que les missions d'organisation, de surveillance et de coordination de la partie européenne du projet mais, le cas échéant, ne financeront aucune dépense hors Europe.

L'appel est doté d'une enveloppe de 10M€. Le montant maximum du financement demandé pour chacun des projets soumis à cet appel à projets est libre.

*Comme pour l'ensemble des projets de recherche clinique sur les maladies infectieuses, il est recommandé que l'avis de représentants d'associations de patients soit obtenu sur les protocoles de recherche et à minima sur les notes d'information avant le démarrage du projet.*

---

## Procédures de sélection

---

La procédure de sélection de l'AAP ReCH-MIE se déroule en deux étapes :

- Etape 1, présélection : les candidats soumettent des lettres d'intention ;
- Etape 2, sélection : les candidats dont la lettre d'intention a été retenue lors de l'étape 1 soumettent un dossier complet comportant la présentation de la structure porteuse et la présentation du projet.

La procédure de sélection compétitive s'appuie sur une évaluation scientifique indépendante menée par un comité d'évaluation mis en place par l'ANRS MIE. Le comité pourra s'appuyer sur des évaluations complémentaires réalisées en amont de la réunion d'évaluation par des experts externes au comité.

Les rapporteurs et évaluateurs externes s'engagent, avant d'accéder à l'évaluation, à :

- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer, le coordonnateur ou les équipes des dits projets.

La composition du comité d'évaluation est publiée sur le site de l'ANRS MIE à l'issue du processus de sélection de l'appel à projets.

Les demandes de financement sont examinées selon plusieurs critères, parmi lesquels : la qualité scientifique intrinsèque du projet, sa faisabilité, son originalité, son intérêt stratégique et les publications et communications scientifiques des demandeurs.

Au terme de l'évaluation scientifique, l'ANRS MIE adressera à la DGOS le classement final de l'ensemble des dossiers déposés. Après validation du mode de sélection, la DGOS validera la liste des projets en fonction de leur conformité aux orientations définies dans la NOTE D'INFORMATION DGOS/RI1/2024/111 du 10 juillet 2024

---

## Modalités de soumission

---

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE [Apogée](#).

Les informations administratives sont à compléter via le formulaire administratif à remplir sur la plateforme. Les autres documents qui devront figurer dans le dossier soumis seront à téléverser sur la plateforme [Apogée](#).

Pour être recevable, le dossier devra être constitué des éléments suivants :

- 1<sup>ère</sup> étape : lettre d'intention et attestation de dépôt.
- 2<sup>nde</sup> étape : protocole, grille budgétaire, attestation de dépôt, planning et liste des centres participants.

**Remarques importantes :** la capacité des experts à ouvrir les documents est de la responsabilité des porteurs de projet. Merci de bien compléter l'intégralité des champs obligatoires. La lettre d'intention et le projet complet doivent être rédigés en anglais.

#### Règles de nommage des documents :

Au moment de l'enregistrement sur la plateforme [Apogée](#), chaque document doit être nommé selon les règles suivantes (sans accent et sans espace) :

---

1 <sup>ère</sup> étape		
Lettre d'intention	Appel_NumeroProjet_Nom-Porteur_Lettre d'intention_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-24-ECTZ0000_Dupont-Lettre d'intention_20241015
Attestation de dépôt	Appel_NumeroProjet_Nom-Porteur_Attestation_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-24-ECTZ0000_Dupont-Attestation_20240314
2 <sup>nde</sup> étape		
Protocole détaillé	Appel_NumeroProjet_Nom-Porteur_Protocole_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-24-ECTZ0000_Dupont-Protocole_20250128
Grille budgétaire	Appel_NumeroProjet_Nom-Porteur_Budget_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-24-ECTZ0000_Dupont-Budget_20250314
Attestation de dépôt	Appel_NumeroProjet_Nom-Porteur_Attestation_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-24-ECTZ0000_Dupont-Attestation_20250314
Planning	Appel_NumeroProjet_Nom-Porteur_Planning_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-24-ECTZ0000_Dupont-Planning_20250314
Liste des centres participants	Appel_NumeroProjet_Nom-Porteur_Centres_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-24-ECTZ0000_Dupont-Centres_20250314

---

## **Calendrier et publication des résultats**

---

Ouverture 1<sup>ère</sup> étape (lettre d'intention) : du 1 août au 15 octobre 2024 à 23h55  
Résultats de la présélection : Janvier 2025  
Date limite de soumission des projets complets : 14 mars 2025 à 23h55  
Résultats : Juin 2025

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets. La liste des lettres d'intention et des projets retenus sera publiée sur le site internet de l'ANRS MIE : [www.anrs.fr](http://www.anrs.fr)

---

## Modalités de suivi des projets financés

---

Les modalités de suivi des projets de l'appel à projets ReCH-MIE sont définies dans la « **NOTE D'INFORMATION** DGOS/RI1/2024/111 du 10 juillet 2024 relative au lancement de l'appel à projets de recherche clinique hospitaliers dédié aux maladies infectieuses émergentes et réémergentes (AAP ReCH-MIE) ».

- Chaque investigateur principal s'engage à participer aux réunions organisées par l'ANRS MIE pour présenter l'état d'avancement de son projet.
- Chaque investigateur principal s'engage à répondre aux sollicitations de l'ANRS MIE pour le suivi des projets.

---

## Promotion de la science ouverte

---

S'agissant de projets financés par des dotations d'État, les publications devront respecter les dispositions encourageant la science ouverte prévues par l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique<sup>7</sup>.

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les porteurs des projets financés ainsi que les équipes associées s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre d l'AAP ReCH-MIE, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- publication dans une revue à abonnement.

Les manuscrits acceptés pour publication seront déposés dans l'archive ouverte HAL par les porteurs des projets financés et/ou les équipes associées sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement. De plus, ils s'engagent à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANRS MIE du projet de recherche dont elles sont issues.

---

<sup>7</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000033202841](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033202841)

L'ANRS MIE encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). L'ANRS MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. Les frais de publication ou « Article Processing Charges » sont éligibles au financement, à l'exception de ceux concernant les revues hybrides (revues à abonnement sans aucun accord en cours).

Enfin, l'Établissement les porteurs des projets financés ainsi que les équipes associées s'engagent à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD). Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail [DMP OPIDoR](#) en privilégiant le modèle structuré. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des conventions de financement.

---

## Publications

---

Les publications résultant des projets financés dans le cadre des appels à projets faisant l'objet de la présente note doivent clairement identifier l'établissement de santé, le GCS, la maison ou le centre de santé coordonnateur et doivent obligatoirement porter la mention : "*This study was supported by a grant from the French Ministry of Health and the ANRS Maladies Infectieuses Emergentes (acronyme du programme, année du programme, n° d'enregistrement : exemple AAP ReCH-MIE 2024 XXXX)*". De plus, toute action de communication faisant référence à un projet financé dans le cadre des appels à projets faisant l'objet de la présente note doit mentionner le nom du programme ainsi que le soutien du ministère chargé de la santé et de l'ANRS MIE.

---

## Contacts

---

Département Soutien Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : [aap@anrs.fr](mailto:aap@anrs.fr)  
En cas de problème technique sur l'application : [apogee@anrs.fr](mailto:apogee@anrs.fr)